


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 13 mai 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	Date convocation : 07/05/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Médard – Clermont Dessous, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°065-2024 – Eau / Assainissement
Projet Urbain Partenarial – participation de la SEM47 aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif - Commune d'Aiguillon – Lotissement « la Cibaère »
 Annexe 8 : Convention de Projet Urbain

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture : 28 MAI 2024
 Publication : 28 MAI 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à C. Melon		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					

MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			
MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X		Arrivée à 17h50 – délibération 058-2024	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne				X
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h55 – Supplée en début de séance par M. GERON	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :			42	2	2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Béatrice PILONI

Délibération n°065-2024 – Eau / Assainissement Projet Urbain Partenarial – participation de la SEM47 aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif - Commune d'Aiguillon – Lotissement « la Cibadère » Annexe 8 : Convention de Projet Urbain	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les compétences obligatoires Assainissement des eaux usées et eau, relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et actualisé suite à une déclaration de projet le 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2021-06-08-009 en date du 08 juin 2021 portant actualisation des compétences transférées au syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2021 et de ses statuts ;

Vu la délibération n°174-2019 du 04 décembre 2019 de transfert de la compétence Eau potable et Assainissement au syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Syndicat EAU47 n°21-065-C du 25 novembre 2021 relative à la détermination des règles de financement des équipements et modifiant les précédentes règles ;

Vu la proposition de convention de Projet Urbain Partenarial entre la SEM47, la commune d'Aiguillon et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu l'avis avec observation de la commission aménagement de l'espace du 18 avril 2024 ;

Considérant les travaux envisagés par le syndicat EAU47 soit l'extension du réseau d'assainissement collectif le long de la rue Marcel Prévost pour un montant de 400 000€ HT et le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable pour un montant total de 500 000€ HT ;

Considérant que les équipements publics précités sont en partie rendus nécessaires par un lotissement de 26 lots destinés à de l'habitat, projeté au lieu-dit « Cibadère » sur la parcelle ZS152p sur une superficie de 30 295m² ;

Considérant les règles de financement du syndicat EAU47 et déduction faite de leur financement, le montant des travaux restant à charge soit 155 255€ pour le réseau d'eaux usées et 12 825€ pour le réseau d'eau potable ;

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, en zone urbaine, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs ;

Considérant que la commune d'Aiguillon souhaite par principe une participation de l'aménageur, la SEM47 et que la convention est une pièce obligatoire dans le cadre de l'instruction de leur permis d'aménager ;

Considérant ainsi qu'au vu du calendrier du projet, la mise en place de la convention de financement est un préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme sur le site ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Adopte** la convention de PUP afin de permettre une partie de la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération portée par la SEM47, soit un lotissement de 26 lots, situé au lieu-dit « Cibadère » à Aiguillon pour un montant total de 128 432 € ;
2. **Autorise** le Président à signer la convention PUP annexée à la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet ;
3. **Précise** qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention PUP, seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à cette dernière pendant une *durée de 5 ans à partir de l'exécution de la convention* ;
4. **Dit** qu'en application des articles R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la convention PUP sera tenue à la disposition du public et cette délibération sera annexée au PLU de la commune d'Aiguillon en vertu de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Béatrice Piloni

